

# Mesures cantonales d'aide au logement d'utilité publique

Autor(en): **Emmenegger, Jean-Christophe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **81 (2009)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-144904>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Mesures cantonales d'aide au logement d'utilité publique

Comment les cantons romands s'organisent-ils en parallèle à la politique fédérale du logement? Prennent-ils des mesures, en prévision de la future extinction des aides au logement LCAP (Loi fédérale du 04.10.1974)? Promeuvent-ils la construction et l'habitation de logements d'utilité publique, d'après la dernière loi sur le logement LOG (Loi fédérale du 21.03.2003)?

Actuellement, trois cantons romands (GE, VD, NE) disposent d'une législation pour encourager la construction de logements d'utilité publique. Le seul instrument dont disposent éventuellement les autres cantons et communes romands pour stimuler la construction de logements d'utilité publique est l'octroi de droits de superficie en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Le financement d'un projet de construction ou de rénovation d'un maître d'ouvrage d'utilité publique est généralement composé de 5% de fonds propres, puis des aides émanant de l'ASH, de la Confédération, de certains cantons, voire des communes, et d'un crédit hypothécaire en 1<sup>er</sup> rang pour le solde. Avec des exceptions: par exemple, le montant des fonds propres dans le canton de Vaud doit s'élever à 10% et le cautionnement qui permet d'obtenir un crédit hypothécaire en 1<sup>er</sup> rang pour le solde est accordé par la commune.

La notion de «maître d'ouvrage d'utilité publique» (MOP) apparue avec la LOG est essentielle. Pour être reconnu d'utilité publique, le maître d'ouvrage doit remplir des critères précis: il ne poursuit pas de but lucratif, il génère des loyers effectifs (loyers couvrant les coûts), il s'engage pour la pérennité des buts, il adhère à la charte des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Le MOP se distingue donc de certaines coopératives d'habitation ou de construction qui poursuivent des buts lucratifs. Inversement, des coopérati-

ves, des fondations, des SA, des communes qui remplissent les critères susmentionnés peuvent se constituer d'utilité publique sous forme de fondation ou coopérative. A cet embrouillement s'ajoute le fait qu'il est impossible d'obtenir des statistiques exactes concernant l'évolution de l'aide au logement d'utilité publique. Selon Félix Walder, chef du secteur Constructions à l'OFL, le fait que beaucoup d'organisations (communes, cantons, OFL, organisations faitières, etc.) travaillent sur les mêmes dossiers, ainsi que des banques de données en partie incomplètes, font qu'il serait difficile et coûteux en énergie et temps de quantifier le volume encouragé par type de propriétaire. De plus, les MOP ne demandant ou ne recevant aucune aide fédérale ni cantonale, par exemple certaines communes, ne se trouveront pas dans les statistiques. Il faut tenir compte de ces facteurs dans l'enquête menée auprès des cantons et des offices de la statistique.

### Fribourg

Grâce à l'aide fédérale au logement LCAP et une aide cantonale spécifique, le canton de Fribourg a fortement augmenté son parc de logements subventionnés dans les années 1990. Près de 4% du parc de logements fribourgeois est constitué de logements subventionnés. Toutefois, selon l'Annuaire statistique du canton de Fribourg 2009, le total des constructions autorisées en coopératives de logements de 2004 à 2007 et les investissements dans la construction de coopératives de logements entre 2005 et 2007 a très fortement baissé. Par contre, 56 logements d'utilité publique ont été réalisés entre 2004 et 2007 grâce à l'utilisation de la nouvelle loi fédérale (LOG). C'est peu mais, avec un marché du logement stable et une offre suffisamment diversifiée, le canton n'a pris aucune mesure particulière pour encourager les nouvelles constructions ou promouvoir les

constructions existantes. Seule la région au sud de Fribourg affiche un taux de vacance plus faible, ce qui souligne «l'effet arc lémanique», précise Martin Tinguely, chef du service du logement. «Lorsque le nombre de logements subventionnés sous le régime LCAP va commencer à diminuer autour de 2012-2015, il s'agira de déterminer les besoins en matière de logements subventionnés. Il s'agira aussi, dans ce cadre-là, de réfléchir au recouplement des responsabilités, pour éviter que deux services, par exemple ceux du logement et de l'aide sociale, ne s'occupent des mêmes bénéficiaires. La mise à disposition de terrains en suffisance pour la construction de nouveaux logements continuera d'être un élément clé de la politique en la matière.»

### Jura

La politique de base dans le Jura se réfère aussi à la mise à disposition de terrains, à des prix par ailleurs très avantageux. Selon les statistiques fédérales, aucun dossier LOG n'est en cours dans ce canton. Comme le relevait l'ancien responsable du logement au Service de l'économie, Michel Erard, juste avant son départ à la retraite cet été, «le logement n'est pas un argument politique déterminant dans le Jura, car le marché reste assez détendu». Dans plusieurs communes, c'est surtout la construction de logements adaptés aux besoins des personnes âgées qui a été soutenue. Mais avec la généralisation des services d'aide et de soins à domicile, les structures d'accueil pour personnes âgées ont perdu de leur importance. Dans certains petits villages, il est difficile de trouver de nouveaux locataires remplaçant ceux qui partent.

Deux projets récents servent de contre-exemples. La commune de Cornol a mis à disposition gratuitement du terrain pour une fondation qui construit actuellement une vingtaine

de logements protégés. Et aux Bre-leux, où l'industrie horlogère a créé des centaines d'emplois, la commune a créé une SA sous son contrôle pour la construction de logements destinés à des familles. Ces deux ouvrages d'utilité publique bénéficient par l'intermédiaire de l'ASH des prêts accordés par le fonds de roulement et par la centrale d'émission CLL.

Thierry Bregnard, entré en fonction le 1er mars 2009 en tant que nouveau chef du Service de l'économie, entend corriger le tir si nécessaire. «Il est encore trop tôt pour me prononcer sur l'avenir d'une politique du logement plus dynamique. Mais je vais revoir bien sûr la question de l'aide au logement, en collaboration avec les autres services concernés, notamment l'aménagement du territoire et l'aide sociale, car il ne s'agit pas d'une question purement économique. Les résultats de l'enquête menée par Habitation permettront d'ailleurs d'alimenter cette réflexion.»

### Valais

Tout comme le Jura, ce canton ne prend pas de mesures spécifiques en faveur des logements d'utilité publique et il ne dispose pas de base légale pour encourager l'octroi de droits de superficie aux MOP. L'aide cantonale à la location et à l'accession à la propriété est avant tout concentrée sur un système de subventions, géré par les agences immobilières ou les propriétaires eux-mêmes, sous le contrôle du Service cantonal du logement.

Aucune pénurie significative de logements n'est constatée à l'heure actuelle. «Cette situation est due en grande partie au fait que le Valais est un canton de propriétaires de logements pour environ 60%, surtout dans les villages de montagne» explique Ursula Kraft, cheffe «Entreprises valaisannes et institutions», au Service du développement économique. Toutefois, le Canton va mettre prochainement en vigueur la loi sur la politique régionale qui réoriente l'aide au logement. «Dans l'esprit de cette loi, l'aide

au logement aura pour objectif de garder un habitant décentralisé sur l'ensemble du territoire cantonal. Dans ce sens, elle ne sera plus considérée comme une aide sociale et sera concentrée sur les villages de montagne. Cette loi nous permettra d'attribuer des subventions à fonds perdu et des prêts sans intérêts pour la construction, la rénovation et l'acquisition de logements en zones de montagne.»

### Neuchâtel

Neuchâtel devient l'un des cantons les plus volontaires en matière d'aide au logement. Les aides au logement (LCAP et Loi cantonale sur le logement LAL) concernent actuellement 2,9% du parc de logements. Pour Pascal Magnin, chef de l'office du logement, l'idéal à long terme serait d'arriver à un taux de 5% de logements «bon marché» pérennes sur l'ensemble du parc de logements, ce qui représente un volume de 4244 logements à loyer modéré et/ou subventionné. L'augmentation de la population nécessiterait la construction de 4000 logements d'ici 2020, dont 1000 logements à loyer modéré d'ici 2014 (en moyenne 150 appartements par an entre 2009 et 2014). Ce dernier but devient possible grâce à la nouvelle loi sur l'aide au logement (LAL) entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Cette loi permet d'octroyer des aides uniquement aux MOP. Il est prévu de distribuer le fonds alimenté dans le cadre de la LAL de la manière suivante: 1 million de francs en 2009, 2 millions de francs en 2010, puis 3 millions de francs par année. Les projets de MOP aidés par ce fonds doivent être agréés par l'Etat. Le règlement d'exécution de la nouvelle LAL prévoit la mise à disposition de terrains sous forme de droit de superficie pour une durée de 70 ans. La LAL permettrait à l'Etat de recourir, si nécessaire, à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour Pascal Magnin, la rareté et la thésaurisation des terrains à bâtir dans le canton de Neuchâtel sont des obstacles importants

à la réalisation de nouveaux projets de construction de logements, principalement dans les régions où la demande est la plus élevée.

### Genève - ville et canton

La situation du logement à Genève reste tendue: alors que les besoins de la population en logements accessibles n'ont pas diminué, le parc de logements subventionnés a diminué de plus de la moitié en 20 ans et représente moins de 10 % du parc immobilier genevois. Différents types de logements sont subventionnés: les HLM (pour personnes à revenus modestes) voués à retourner dans leur quasi-totalité sur le marché libre mais qui devraient être compensés par les HM (habitations mixtes, où l'aide varie en fonction des revenus des locataires), et les HBM (pour personnes à revenus très modestes) appelés à se développer. La catégorie HCM (pour personnes à revenu moyen) a été supprimée en 2001 et sort progressivement du contrôle de l'Etat.

Le canton, tout comme la ville, a eu très peu recours au régime de subventionnement selon la LCAP. Philippe Favarger, directeur à l'office cantonal du logement, ne s'en inquiète pas outre mesure, puisque les logements genevois sont subventionnés prioritairement selon la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL 1977, modifiée en 2000). «La fin des subventionnements LCAP n'aura pas d'impact» assure également le maire de Genève, Rémy Pagan, qui n'est d'ailleurs pas favorable à l'aide personnalisée, sauf pour des cas très nets et minoritaires où des gens ont absolument besoin d'aide. Car ce système, selon lui, n'a pas d'impact sur la construction d'appartements et ne répond pas au problème du logement pour tous.

Outre les aides cantonales directes à la personne, la loi LGL prévoit une série de mesures en faveur des MOP: priorité dans l'octroi des aides, prestations élargies (cautionnement, subventions), octroi de prêts à terme aux

coopératives et aux coopérateurs, mise à disposition de terrains en droit de superficie. En complément est venue s'ajouter la loi pour la construction de logements d'utilité publique LUP du 24 mai 2007. Le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, à l'origine de la loi, se fondait sur quatre principes: 1) l'assouplissement des règles en zone de développement – ou abrogation de la règle voulant que l'on construise au moins 2/3 de logements sociaux en zone de développement; 2) la constitution d'un socle permanent de logements d'utilité publique (LUP) à hauteur de 15% du parc locatif en 10 ans, soit 30000 logements, grâce à un crédit de 30 millions par année; 3) le développement des coopératives et de l'accès à la propriété

privée; 4) le maintien des aides financières personnalisées (allocation de logement).

En 2009, le Grand Conseil a adopté une nouvelle mouture LUP, qui porte l'objectif du parc LUP à 20% de l'ensemble du parc locatif et met à disposition 35 millions par année, avec un bémol: désormais, aucun délai n'est prévu pour la réalisation du parc LUP...

D'après Philippe Favarger, le canton, la ville et les communes s'accordent sur l'objectif général de la politique du logement. «Sur la mise en pratique et en particulier la localisation de ces logements, les avis divergent évidemment.» Le directeur, en charge de la cellule de développement de projets, prédit aux LUP un avenir radieux si les MOP adhèrent aux critè-

res du logement d'utilité publique d'après le canton: le respect d'un taux d'effort (rapport entre le loyer brut et les revenus) et du taux d'occupation (rapport entre le nombre de personnes qui occupent le logement et le nombre de pièces). En 2008, les premiers logements construits selon la LUP sont sortis de terre: les 140 logements de La Tambourine, gérés par la Régie du Rhône. En outre, l'État a acquis 1500 logements à bas loyers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCG. En comptant les logements d'ores et déjà considérés comme du LUP (5661 HBM, 73 HLM), on peut estimer le parc LUP du canton à environ 7400 unités aujourd'hui.

Mais pour Rémy Pagani, la nouvelle mouture LUP n'est pas la panacée,

PUBLICITÉ

# Hypothèque?

**Autant rénover mieux si c'est plus avantageux.**

La Banque alternative BAS encourage, par des taux d'intérêt attractifs, la construction et la rénovation écologiques ainsi que les habitats sociaux. Sans limitation dans le temps et sur toute l'hypothèque.

**Pour une véritable alternative:**

021 319 91 00, [contact@bas.ch](mailto:contact@bas.ch), [www.bas.ch](http://www.bas.ch)

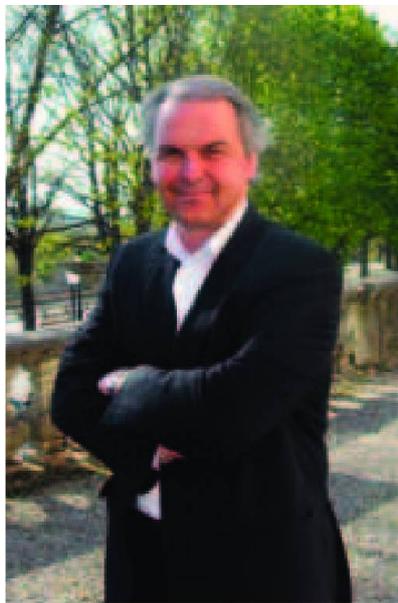
Bureaux à Olten, Lausanne, Zurich, Genève et Bellinzone



**BANQUE  
ALTERNATIVE**

[www.bas.ch](http://www.bas.ch)

Banque alternative BAS  
Représentation romande  
Rue du Petit-Chêne 38  
1001 Lausanne



Rémy Pagani

même si elle va dans le bon sens: «Le fond de l'affaire, c'est que la construction de logements sociaux ne permet pas aux promoteurs privés de réaliser des profits substantiels, donc ils construisent de la propriété par étage (PPE), et c'est la collectivité qui doit initier des projets de logement bon marché. Ainsi, la nouvelle LUP ne change pas grand-chose: elle dit simplement que le taux de logements d'utilité publique doit être égal à 20% du parc de logements locatifs du canton. Avant, le système HLM, qui avait ses défauts, permettait de mettre en circulation des appartements bon marché. Certes, le HLM était une subvention directe aux promoteurs, mais durant la période du contrat, il apportait de nouveaux logements. Aujourd'hui, ce sont les collecti-

tivités publiques et les fondations qui restent les derniers pourvoyeurs d'appartements à bas loyer. Il faut bien voir que le développement des PPE, qui ont augmenté sensiblement entre 2008 et 2009, ne répond pas à la crise du logement, car les logements de ce type sont absorbés par des gens disposant de fonds propres importants et côtoyant les réseaux immobiliers genevois. Dans la pratique, les appartements en PPE

sont réservés ou vendus avant même que l'autorisation de construire ne soit délivrée ! Pour résumer, la PPE en zone de développement attire surtout des investisseurs et ne répond pas aux besoins prépondérants des Genevois. Les bas revenus n'y ont pas accès et sont repoussés à l'extérieur de la cité.»

Concrètement, la Ville de Genève, sous l'impulsion de son maire, essaye de dégager des pistes mixtes, où l'octroi de droits de superficie permet de construire des immeubles avec des logements à bas loyer et des PPE. «Dans ce système, on pousse les promoteurs à contribuer à la construction de logements bon marché en réduisant leur rentabilité à un niveau «normal», qui tourne autour des 5% de rendement au lieu des 10% et plus engendré par la

PUBLICITÉ

Façades | Systèmes bois/métal | Fenêtres et portes | Boîtes aux lettres et éléments normalisés | **Systèmes d'énergie solaire** | Conseils et service





Un facteur chance qui dure longtemps.  
**Les capteurs solaires de Schweizer utilisent la source d'énergie de l'avenir.**

Esthétiques, flexibles dans leur utilisation, indépendants d'autres systèmes énergétiques: avec les capteurs solaires de Schweizer, vous faites le bon choix. Nos capteurs solaires conviennent à tous les styles architecturaux et offrent un excellent rendement énergétique, ainsi qu'une qualité de tout premier ordre. Plus d'infos sous [www.schweizer-metallbau.ch](http://www.schweizer-metallbau.ch) ou au n° de téléphone 021 631 15 40.

Ernst Schweizer AG, Metallbau, CH-1024 Ecublens, Téléphone +41 21 631 15 40  
[info@schweizer-metallbau.ch](mailto:info@schweizer-metallbau.ch), [www.schweizer-metallbau.ch](http://www.schweizer-metallbau.ch)

Lauréat du

Watt d'Or2009

La distinction pour les meilleures performances énergétiques sous l'égide de l'Office fédéral de l'énergie



Elinora Krebs

PPE. Ce chiffre permet néanmoins des projets viables économiquement et socialement. Par exemple, si un propriétaire possède des terrains contigus à une propriété de la Ville, nous proposons ce type d'arrangement mixte, en réalisant de notre côté des logements à caractère social en contrepartie d'une compensation financière de la part des propriétaires privés.»

La ville soutient aussi les maîtres d'ouvrage d'utilité publique grâce à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Dotée de 20 millions de francs, elle fonctionne comme un bras de levier dans la réalisation de projets, explique Rémy Pagani. Sur la base de 10% de fonds propres, tirés de ce budget, la ville peut donc engager des travaux à hauteur de 200 millions de francs. La fondation compte actuellement environ 400 logements. Une centaine supplémentaire est en construction notamment au Foyer de Sécheron. La Gérance immobilière quant à elle dispose d'environ 5400 logements dont 90% à caractère social. Ces quelque 5900 appartements représentent environ 5% des logements en ville de Genève. Par ailleurs, des opérations sur les terrains propriétés de la Ville de Genève sont menées via des coopératives, en accordant des droits de superficie.

«Pour améliorer le logement à Genève, avance Rémy Pagani, nous disposons d'un outil, qui est le Plan directeur communal. Celui-ci prévoit que la ville réalise ou fasse réaliser 10% des nouvelles constructions du canton, soit 360 nouveaux logements par année d'ici à 2020. Inciter des promoteurs et des coopératives sans but lucratif à la construction de logements pour tous, tout en réalisant directement certains objets, ainsi va la politique de la Ville de Genève.»

### Vaud et Lausanne

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le logement (LL) du 9 septembre

1975, la politique du logement du canton de Vaud est fondée sur la collaboration de l'économie privée, des communes et de l'Etat. Les aides financières de l'Etat sont prévues dans le cadre de cette loi, sous la forme de garanties, d'emprunts, de prêts et d'autres interventions des pouvoirs publics. La législation vaudoise a beaucoup évolué ces derniers temps en redéfinissant de nouveaux équilibres entre l'effort du canton et celui des communes. Par ailleurs, Vaud s'est doté d'une nouvelle réglementation pour l'aide à la personne (RAIL 2007) en compensation de la fin des aides LCAP, pour autant que la commune intéressée y participe à part égale. Par exemple, en 2009, 1 million de francs a été budgétisé par le canton dans le cadre de cette loi. «Ce montant évoluera en fonction du nombre de communes adhérant à ce système, et, corolaire, du nombre de bénéficiaires», indique Bernard Montavon, adjoint au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT). Reste qu'en matière de logement d'utilité publique le canton semble baisser les bras, alors que la ville de Lausanne affiche une politique volontariste. Il manque actuellement environ 4000 logements pour mettre fin à la pénurie de logements dans le canton, soit le volume d'environ une année de construction. Pour combler le manque de logements d'utilité publique, deux tiers de ces 4000 logements devraient être réalisés par des coopératives et fondations à but non lucratif, estime Elinora Krebs, cheffe du service du logement et des gérances de la Ville de Lausanne: «En raison de l'augmentation des prix des terrains et du coût de la construction, les logements à prix coûtant et subventionnés permettent de répondre aux besoins de la majorité de la population constituée par la classe moyenne. Dans la mesure du possible aussi, nous favorisons l'aide mixte pour les couches sociales à faibles revenus [logement à loyer modéré entraînant une aide sociale faible, à l'inverse du loyer libre en fonction de l'IPC, qui génère une aide sociale importante – ndr]. Des années d'expériences ont démontré l'ef-

ficacité de l'aide à la pierre qui permet l'abaissement des loyers par une subvention versée au maître d'ouvrage pour compléter le revenu locatif calculé sur la base du prix coûtant.»

On peut estimer le nombre de logements subventionnés à environ 13000 dans le canton de Vaud, en ajoutant aux 8658 logements subventionnés activement à la fois par le canton et par la commune (SELT, 31.12.2008) les logements contrôlés uniquement par la commune de Lausanne (4540 unités). Ainsi, le nombre de logements d'utilité publique rien qu'en ville de Lausanne s'élève à 7800 unités, indique Elinora Krebs (juillet 2009). Ces logements sont considérés d'utilité publique, car Lausanne a la particularité (par rapport au canton de Genève, p. ex.) de contrôler «à vie» ses logements (anciennement subventionnés) qui ne tomberont ainsi jamais dans le marché libre. Suite à une décision du Conseil communal en 2005, la ville attribue les parcelles communales constructibles à raison de 1/3 de logements subventionnés et 2/3 de logements en marché libre (PPE et location), explique Elinora Krebs. En outre, Lausanne soutient les maîtres d'ouvrage d'utilité publique par les mesures suivantes: octroi de terrains en droit de superficie avec des allègements au niveau des redevances annuelles; octroi de cautionnement, s'élevant à 30% du coût de la construction, permettant d'obtenir toutes les hypothèques au taux du 1<sup>er</sup> rang; octroi d'un prêt chirographaire à des conditions avantageuses afin de compléter les fonds propres nécessaires; octroi des aides directes permettant l'abaissement du loyer (subventions).

Confiante dans l'avenir du logement d'utilité publique dans le canton, Madame Krebs estime cependant que les aides fédérales devraient être plus soutenues, par exemple en encourageant davantage la constitution de coopératives d'habitants ou en se concrétisant de manière plus claire et plus engagée à travers les cantons (péréquation financière).

Texte: Jean-Christophe Emmenegger

**Tableau synthétique: évolution de l'aide publique au logement (sources: OFS, OFL et cantons)**

Canton	Parc de logements (OFS et cantons)	Nombre de logements subventionnés selon les dossiers LCAP en cours (OFL)	Logements encouragés selon la LOG - Fonds de roulement, entre 2004 et 2008 - aperçu (OFL)		Estimation du nombre de logements subventionnés (LCAP, LOG et aides cantonales et/ou communales)	En %, par rapport au parc de logements	Objectif de la politique du logement		Délai	Moyens d'application
			Nombre de logements	Montant des prêts			En %	Nombre de logements		
FR	118297	4751	56	1 550 000	4807, dont 3882 contrôlés par le canton, 249 bâtiments de sociétés d'utilité publique et 181 bâtiments d'autres types de sociétés coopératives, essentiellement dans le district de la Sarine	4.00%	néant	néant	néant	néant
GE	216934	2449	405	7 581 410	20 075 (31.12.2008). Détail: 5849 HBM (dont 5661 LUP) + 12 269 HLM (dont 73 LUP) + 409 HCM + 1548 HM.	9.25%	20%	35 000	pas précisé	LGL (1977, modifiée en 2000); LUP (2007, modifiée en 2009)
GE ville	-	-	-	-	5900 (hors du parc de logements LUP) dont une petite part comptabilisée dans les 20075	5.00%	Voir texte «Mesures cantonales: Genève ville et canton»			
JU	31674	960	0	0	960, dont 600 contrôlés par le canton	3.00%	néant	néant	néant	néant
NE	84879	2411	106	3 180 000	2517, dont 1200 générés par les seules coopératives d'habitation et de construction	2.90%	5%	4244	2014	LAL (2009)
VD	348882	6177	1051	25 469 750	~ 13 000 (dont 8658 contrôlés par le canton)	3.70%	pas précisé	pas précisé	pas précisé	Aide à la pierre: LL (1975), RCOL (1991), RLL (2007), RPL (2007), RCOLLM (2007). Aide à la personne: RAIL (2007).
Lausanne	-	-	-	-	7800, dont 4540 contrôlés uniquement par la commune et non comptabilisés par le canton	11.00%	voir texte «Mesures cantonales: Vaud et Lausanne»			
VS	187340	2176	0	0	2176 (1886 contrôlés par le canton, dont environ 20% de logements de coopératives et de fondations et 80% d'aide à la personne physique)	1.16%	néant	néant	néant	néant